

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STAPS**LISTE DE CANDIDATURES - Collège des USAGERS****SCRUTIN DU MERCREDI 29 ET DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date limite de dépôt : **Mardi 14 novembre 2023 à 12h00 auprès du SAJI**

Ce formulaire de candidature doit être adressé, en même temps que les formulaires de candidatures individuelles, dûment complété et signé,

- Soit déposé directement auprès du Service des Affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Paris Nanterre, sur rendez-vous, contre remise d'un récépissé de dépôt ;
- Soit envoyé par courrier à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi), envoi doublé d'un mail (election@liste.parisnanterre.fr) :

« Elections UFR STAPS - À l'attention de Monsieur le Président »
Service des Affaires juridiques et institutionnelles (M. VANHULLE - bureau B706)
Université Paris Nanterre
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

Tous les champs sont obligatoires.

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager de l'établissement exclusivement. En conséquence, il appartient à une organisation de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom, et de signifier ses nom et prénom au SAJI à l'adresse election@liste.parisnanterre.fr. Ce dépôt a lieu en même temps que les déclarations individuelles de candidature. Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement est interdit.

NOM DE LA LISTE :

.....

MANDATAIRE DE LISTE :

NOM : Prénom :

Mail : @parisnanterre.fr

MANDATAIRE DE LISTE SUPPLEANT :

NOM : Prénom :

Mail : @parisnanterre.fr

COMPOSITION DE LA LISTE

	NOM - Prénom	SEXE H / F
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

La liste de candidats peut être incomplète et doit comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir. Le nombre maximum de candidat par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir. La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Nul ne peut siéger à plus d'un conseil (Code de l'Education, article L719-1).

☐ Profession de foi (*facultative*)

☐ Appartenance ou soutien dont bénéficie la liste (*facultatif*) qui sera le cas échéant mentionnée sur l'intranet et les bulletins de vote (cette appartenance doit être justifiée par un courrier original signé par le représentant légal de l'organisation) :

.....

Fait le : à :

Signature **originale** du mandataire de liste :